

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 mai 2023**

Le 22 mai 2023, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, GYSENS Jean-Pierre, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice

Absents : LABBE Pascal Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Absents excusés : BARONE Jeanni donne procuration à SEVENIER Frédéric  
DELEUZE Alain donne procuration à PLANTIER Pascal  
RIDEAU Francis donne procuration à GYSENS Jean-Pierre

Procurations : 3

Date de la convocation : 18 mai 2023.

La séance est ouverte à 19h45.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Achat de matériel à un particulier
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023
4. Achat des parcelles AJ 160 et 161 appartenant à Monsieur BORRELLY Jean-Claude
5. Demande de subvention de l'association la Vernède - MAFALDA, être là ASP Gard
6. Rectification de la D 2023-008 Création d'un poste d'agent de maîtrise et MàJ tableau des effectifs (GRAS Dorian)
7. Vente d'une partie de la parcelle AE 137 à Madame Bryony SPENCER après division parcellaire
8. Poste d'adjoint vacant et mise à jour du tableau des adjoints
9. Election d'un adjoint
10. Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1e classe et mise à jour du tableau des effectifs
11. Soutien pour la candidature de la maison carrée de Nîmes au patrimoine mondial de l'UNESCO
12. Demande d'autorisation de voirie et servitude de passage pour une alimentation en eau d'un terrain privé au hameau de la Vigne
13. Questions diverses

En ouverture de séance, Monsieur le Maire tient à exprimer ses remerciements à Monsieur RIDEAU Francis pour le travail effectué et son engagement durant les trois premières années de mandat. Il lui souhaite de profiter pleinement de sa retraite maintenant qu'il a quitté ses fonctions de premier adjoint.

Il remercie aussi Madame FABRIGOLE Marceline pour ces trois années au sein du Conseil Municipal. Il lui souhaite un plein épanouissement dans son engagement au sein de l'association « Le Saint Seb' », raison pour laquelle elle a décidé de démissionner du Conseil Municipal pour s'y consacrer pleinement.

<b>D 2023 – 026 – Approbation du PV du dernier conseil municipal</b>
--

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.**

### D 2023 – 027 – Achat de matériel à un particulier

Le Maire informe que Monsieur TEISSONNIERE Julien, habitant de la commune, propose à la vente 5 filets électriques ainsi qu'un boîtier de clôture électrique, pour une somme totale de 300 euros.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'acquérir ce matériel qui servira à clôturer des terrains municipaux afin de mettre des brebis pour écopâturage dans le cadre du travail effectué par la commission extramunicipale « Environnement – développement durable ».

Il propose donc d'acquérir ce matériel.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'achat des filets électriques et du boîtier pour clôture électrique au prix de 300 euros, auprès de Monsieur TEISSONNIERE Julien.

### D 2023 – 028 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire)

### D 2023 - 029 – Achat des parcelles AJ 160 et AJ 161 appartenant à Monsieur BORRELLY Jean-Claude

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir les terrains appartenant à Monsieur BORRELLY, cadastrés AJ 160 et AJ 161, situés Route de l'Amous, au prix de 25 000 €.

Le but de cette acquisition est de constituer une réserve foncière pour la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'achat des parcelles AJ 160 et AJ 161 appartenant à Monsieur BORRELLY au prix de 25 000€.

**AUTORISE** le Maire à signer un acte notarié.

### D 2023 – 030 – Demandes de subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu deux demandes de subvention de la part d'associations :

- La Vernède – MAFALDA  
L'association est un « lieu d'accueil artistique et ludique » ayant pour objectif de proposer, diffuser et promouvoir des activités et événements culturels. François MALLET, président de l'association, souhaite y organiser

des spectacles ainsi que des activités ludiques, artistiques, accueillir des résidences d'artistes, et faire de l'accueil touristique hors période estivale. Dans un courrier adressé à la mairie, il informe que les frais d'aménagement de la Vernède, d'acquisition de matériel et d'accueil des artistes, se sont élevés à environ 30 000 euros. Il demande à la mairie une aide financière afin de pouvoir faire face à ces dépenses.

- Être là ASP Gard

L'association Être là ASP Gard est une association à but non lucratif pour le développement des Soins Palliatifs, basée à Nîmes. Il s'agit de bénévoles qui ont été formés et qui accompagnent les patients en fin de vie dans différentes structures médicales ou à domicile. L'association expose la difficulté financière à laquelle elle a dû faire face en 2022 et demande à la mairie une aide financière afin de couvrir leur frais de fonctionnement. Aucun montant n'est indiqué.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 300 euros à l'association La Vernède – MAFALDA

**DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'association Être là ASP Gard. Le budget étant celui d'une petite commune, il ne permet malheureusement pas d'accorder des subventions à toutes les associations qui en font la demande

**D 2023 – 031 – Rectification de la D 2023-008 : Création d'un poste d'agent de maîtrise et mise à jour du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération D 2023 – 008 précisait :

*Le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'agent technique Mr GRAS Dorian. Le 22 juin 2021, il est victime d'un accident de service et est donc placé en Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS). Après plusieurs expertises médicales et le dernier avis du Conseil Médical Unique du Centre de Gestion du Gard, l'agent est considéré comme inapte à la reprise de ses fonctions d'agent technique. Le Conseil Médical Unique a récemment rendu un avis favorable pour un reclassement vers un poste sédentaire interdisant les interventions physiques sur la base d'une description de poste adaptée proposée par la mairie. A ce jour, l'agent n'a pas encore repris ses fonctions et a été placé à titre conservatoire en mise en disponibilité d'office en attente de reclassement. Pour que ce reclassement soit effectif alors que toutes les parties sont d'accord, le poste prévu doit être formellement créé et l'ancien poste fermé.*

*La création de ce poste doit pouvoir permettre la réintégration de Mr GRAS Dorian dans les meilleurs délais : il est proposé au Conseil d'approuver la création un poste d'agent de maîtrise, catégorie C+.  
Ce poste ne fera l'objet d'aucune publicité obligatoire puisqu'il va être pourvu dans le cadre d'un avancement interne promulgué par arrêté.*

Le Maire ajoute que la D 2023 – 008 comportait deux erreurs :

- le poste d'agent de maîtrise n'est pas un poste à temps non-complet mais bien un poste à temps complet
- le poste d'agent de maîtrise fait partie de la catégorie C+ et non de la catégorie B.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ADOpte** la proposition de modification concernant le poste d'agent de maîtrise et la suppression subséquente du poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe,

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs,

## Collectivité: Saint Sébastien d'Aigrefeuille

### Tableau des effectifs au 22/05/2023

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut	Temps de travail en %	Agent

#### **Filière administrative (service administratif)**

D 2019.01.443 du 14/01/2019	Rédacteur principal de 1ère classe	B	30h		Titulaire	85,70%	Neymond Joëlle
D 2021 - 008 du 29/03/2021	Adjoint administratif territorial	C	24h		Titulaire	68,60%	Guérinoni Sophie
D 2022 - 015 du 28/03/2022	Adjoint administratif territorial	C	20h		Stagiaire	57,14%	Martial Eléonore
D 2022 - 015 du 28/03/2022	Adjoint administratif territorial	C	12h		Stagiaire	34,30%	Justine Anaïs

#### **Filière Technique (service technique)**

D 2018 – 06 – 402	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h		Titulaire	100,00 %	Sera supprimé suite à la création du poste d'agent de maîtrise
<b>D 2023-008 du 13/02/2023</b>	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>C+</b>	<b>35h</b>		<b>Titulaire</b>	<b>100,00%</b>	<b>Gras Dorian</b>
D 2021 - 053 du 27/09/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h		Titulaire	100,00%	Matta Thierry
D 2022 - 012 du 31/01/2022	Adjoint technique territorial	C	27h		Stagiaire	77,14%	Balvet Charlotte
01/09/2014	Adjoint technique territorial	C	3h		Titulaire	8,60%	Trento Stéphanie

#### **D 2023 – 032 – Vente d'une partie de la parcelle AE 137 à Madame SPENCER Bryony après division parcellaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame SPENCER Bryony, propriétaire de la parcelle AE 136 souhaite vendre sa propriété. Ayant fait des installations sur la parcelle AE 137 appartenant à la commune, et afin de pouvoir vendre l'intégralité de son bien, Monsieur le Maire propose de faire diviser la parcelle AE 137 par un géomètre

et de vendre à Madame SPENCER Bryony la partie concernée. La parcelle serait vendue au tarif de 60 euros le mètre carré, pour un montant total n'excédant pas 7 500 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de Madame SPENCER Bryony.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** de faire diviser la parcelle

**ACCEPTÉ** de vendre la partie divisée à Madame SPENCER.

**AUTORISE** le Maire à signer un acte notarié.

**D 2023 – 033 – Poste d'adjoint vacant et mise à jour du tableau des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-15,

Le maire informe que, par courrier en date du 17 avril 2023, la représentante de l'Etat confirme son acceptation de la démission de Monsieur Francis RIDEAU en tant que 1er adjoint au maire. Or, c'est le conseil municipal qui détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints pour la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille. Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal avait accepté de maintenir le nombre d'adjoints au maximum légal. Le Maire propose de confirmer l'effectif à 4 adjoints et de procéder à une nouvelle élection afin de désigner un nouvel adjoint pour maintenir le nombre d'adjoint au maximum légal.

Le maire rappelle que prennent rang dans le conseil municipal, les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection, aussi l'adjoint qui serait élu pour combler la vacance actuelle figurerait en quatrième position.

Il est proposé de modifier le tableau actuel selon les dispositions suivantes :

Rang Adjoint	Nom	Prénom	Date d'élection	Statut
1er	OUALI	Myriam	23/05/2020	Ex 2ème
2ème	SEVENIER	Frédéric	23/05/2020	Ex 3ème
3ème	CAPLIEZ	Christine	23/05/2022	Ex 4ème
4ème	Vacance		A venir	

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accepter la proposition de maintenir le nombre d'adjoints au maximum légal de 4 et de délibérer pour l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint.

**DECIDE** de modifier le tableau des adjoints selon le nouveau tableau présenté

**D 2023 – 034 – Élection du quatrième adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-2 et L 2122-15,

Vu la délibération D 2023 - 033 entérinant le maintien du nombre d'adjoints au maximum légal, soit quatre vu la taille de la commune,

Sous la présidence de M MANIFACIER Guy, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du quatrième adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT), soit à bulletin secret.

Monsieur BARONE Jeanni a présenté par écrit sa candidature au poste de quatrième adjoint.

Constatant l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection à bulletin secret.

#### RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	13
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages exprimés	13
e) Majorité absolue	7

NOM et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BARONE Jeanni	13	treize

#### PROCLAMATION DE L'ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Monsieur BARONE Jeanni a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

#### **D 2023 – 035 – Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 17 avril 2023,  
Vu la D 2023 – 031 Créant le poste d'agent de maîtrise,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à compter du 22 mai 2023.

#### **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe

**DECIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 22 mai 2023

**Collectivité: Saint Sébastien d'Aigrefeuille**

<b>Tableau des effectifs au 22/05/2023</b>							
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut	Temps de travail en %	Agent
<b>Filière administrative (service administratif)</b>							
D 2019.01.443 du 14/01/2019	Rédacteur principal de 1ère classe	B	30h		Titulaire	85,70%	Neymond Joëlle
D 2021 - 008 du 29/03/2021	Adjoint administratif territorial	C	24h		Titulaire	68,60%	Guérinoni Sophie
D 2022 - 015 du 28/03/2022	Adjoint administratif territorial	C	20h		Stagiaire	57,14%	Martial Eléonore
D 2022 - 015 du 28/03/2022	Adjoint administratif territorial	C	12h		Stagiaire	34,30%	Justine Anaïs
<b>Filière Technique (service technique)</b>							
D 2023-008 du 13/02/2023	Agent de maîtrise	C+	35h		Titulaire	100,00%	Gras Dorian
D 2021 - 053 du 27/09/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h		Titulaire	100,00%	Matta Thierry
D 2022 - 012 du 31/01/2022	Adjoint technique territorial	C	27h		Stagiaire	77,14%	Balvet Charlotte
01/09/2014	Adjoint technique territorial	C	3h		Titulaire	8,60%	Trento Stéphanie

**D 2023 – 036 – Soutien de la candidature de la maison carrée de Nîmes au patrimoine mondial de l’UNESCO**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison Carrée de Nîmes a été choisie pour représenter la France lors de la 45<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial de l’UNESCO. La ville de Nîmes nous a envoyé une brochure sur sa candidature et nous demande de la soutenir dans cette démarche.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,**

**DECLARE** apporter son soutien à la ville de Nîmes pour la candidature de la Maison Carrée au titre de patrimoine mondial de l’UNESCO.

**D 2023 – 037 – Demande d’autorisation de voirie et servitude de passage pour une alimentation en eau d’un terrain privé au hameau de la Vigne**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BEAUD Alain, en date du 17 mai 2023, a demandé à la mairie la possibilité de raccorder ses parcelles cadastrées AI 67, AI 68 et AF 181 au réseau d’eau potable.

Il informe de deux possibilités de raccordement :

- Le raccordement pourrait se faire depuis un compteur situé à l’embranchement de la calade et de la route des Pins. La canalisation serait posée sous la voie communale « la Calade » et l’ancien chemin piétonnier de Fossemalle, pour environ 130m de longueur.
- Le raccordement pourrait se faire depuis le château d’eau en montant à travers les parcelles communales AH 74, puis AH 73, puis AH 164 pour rejoindre l’ancien chemin piétonnier de Fossemalle pour rejoindre les parcelles.

Les coûts des travaux seraient à la charge de Monsieur BEAUD Alain.  
Un acte notarié pour une servitude de passage serait donc nécessaire.  
Les frais de notaire seraient à la charge de Monsieur BEAUD Alain.

S’en est suivi un débat soutenu. Plusieurs conseillers ont soulevé le risque, du fait de laisser des terrains en zone naturelle s’équiper, de voir l’installation récurrente de caravanes, tentes, ou autre. Une grande partie des conseillers a

exprimé le souhait de garder le caractère naturel de ces zones et de limiter toute autorisation qui permettrait ce genre d'installation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins 2 abstentions**

**REFUSE** le raccordement des parcelles AI 67, AI 68 et AF 181 au réseau d'eau potable

**REFUSE** la mise en place d'une servitude de passage

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,  
Guy MANIFACIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Manificier', written in a cursive style.